



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



12148772

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUCHÂTEAU,
le 22 AOÛT 2012
jour de sa réception
Le Greffier du Tribunal

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/08/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0413.622.054

Dénomination

(en entier) : **LIBRA-DRINKS**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : 6600 Bastogne, rue de Marche, 153

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : ACTE DU TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL - AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMERAIRE - DEMISSION ET NOMINATION DE GERANT - MODIFICATION DES STATUTS

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître Pierre-Yves ERNEUX, Notaire de résidence à Namur, le vingt-quatre juillet deux mille douze, portant la mention d'enregistrement suivante : "Enregistré 6 rôles sans renvoi au 1er Bureau de l'Enregistrement de Namur, le premier août deux mille douze, volume 1075 folio 16 case 05. Reçu 25 €. L'Inspecteur Principal a.i. Etienne Noulard", il a été pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts, suite à la décision de transfert de siège social à 6600 Bastogne, rue de Marche, 153, prise par l'assemblée générale des associés tenue le 3 mai 2010, publiée à l'Annexe au Moniteur belge du vingt-et-un juin suivant sous le numéro 2010-06-21/0089039, et de le remplacer par le texte qui suit :

« 2.1. Le siège est établi à 6600 Bastogne, rue de Marche, 153

2.2. Il peut être transféré dans l'ensemble du territoire de la Belgique, par simple décision de l'organe de gérance, qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification aux statuts qui en résulte.

2.3. La société pourra par simple décision dudit organe, établir des succursales ou agences en Belgique ou à l'étranger ».

DEUXIEME RESOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMERAIRE :

A/ AUGMENTATION DE CAPITAL :

L'assemblée décide d'augmenter le capital, à concurrence de cent cinquante-cinq mille euros (155.000,00 EUR) pour le porter de soixante-deux mille euros (62.000,00 EUR) à deux cent dix-sept mille euros (217.000,00 EUR), par la création de six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir de leur création.

Ces parts nouvelles seront émises au pair comptable de vingt-quatre euros quatre-vingt cents (24,80 EUR), majoré d'une prime d'émission de quinze euros vingt cents (15,20 EUR), de telle sorte que le prix de souscription de chaque part nouvelle est fixé à la somme de quarante euros (40,00 EUR).

Ces parts nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces et libérées intégralement lors de la souscription.

La différence entre le montant de la souscription, soit deux cent cinquante mille euros (250.000,00 EUR) et la valeur de l'augmentation de capital, soit cent cinquante-cinq mille euros (155.000,00 EUR), différence s'élevant donc à nonante-cinq mille euros (95.000,00 EUR), sera affectée à un compte de prime d'émission, compte indisponible, qui constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la réduction de capital.

B/ RENONCIATION AU DROIT DE SOUSCRIPTION PREFERENTIELLE ET A SON DELAI D'EXERCICE :

A l'instant interviennent :

1. La Société de gestion de Patrimoine Familial à forme de Société anonyme de droit luxembourgeois « ARS FAMILY OFFICE S.A. », ayant son siège social à L - 9647 Doncols, Bohey, 7, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 107.341, représentée comme précisé ci-dessus ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

2.La Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois « J2CM Partners », dont le siège social est établi à L – 9647 Doncols, Bohey, 25, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169732, représentée comme précisé ci-dessus ;

3.La Société privée à responsabilité limitée de droit belge « W.W. MANAGEMENT SPRL », dont le siège social a été transféré à 6600 Bastogne, rue de Marche, 153 suivant décision de l'assemblée générale du 3 mai 2010, publiée à l'Annexe au Moniteur belge du 21 juin suivant sous le numéro 2010-06-21/0089035, inscrite au Registre des personnes morales sous le numéro 0881.785.725, et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 881.785.725, représentée comme précisé ci-dessus ;

Lesquelles déclarent renoncer, à titre individuel et de manière expresse et irrévocable, à leur droit de souscription préférentielle respectif et à son délai d'exercice consacrés par les articles 309 et suivants du Code des sociétés, réservant tout ou partie du bénéfice de l'augmentation de capital à leurs co-associées ci-après désignées.

C/ REALISATION DE L'APPORT – SOUSCRIPTION ET LIBERATION DES PARTS SOCIALES NOUVELLES :

A l'instant, interviennent :

1/La Société de gestion de Patrimoine Familial à forme de Société anonyme de droit luxembourgeois « ARS FAMILY OFFICE S.A. », ayant son siège social à L - 9647 Doncols, Bohey, 7, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 107.341, représentée comme précisé ci-dessus ;

2/La Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois « J2CM Partners », dont le siège social est établi à L – 9647 Doncols, Bohey, 25, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169732, représentée comme précisé ci-dessus ;

Lesquelles, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent par leurs représentants prénommés avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente Société privée à responsabilité limitée.

Elles déclarent par leurs représentants prénommés souscrire les six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales nouvelles au pair comptable de vingt-quatre euros quatre-vingt cents (24,80 EUR), majoré d'une prime d'émission de quinze euros vingt cents (15,20 EUR), comme suit :

-La Société de gestion de Patrimoine Familial à forme de Société anonyme de droit luxembourgeois « ARS FAMILY OFFICE S.A. » : cinq mille six cent vingt-cinq (5.625) parts sociales, soit pour deux cent vingt-cinq mille euros (225.000,00 EUR) ;

-La Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois « J2CM Partners » : six cent vingt-cinq (625) parts sociales, soit pour vingt-cinq mille euros (25.000,00 EUR).

Elles déclarent que la totalité des parts ainsi souscrites, ainsi que le montant de la prime d'émission, sont entièrement libérés par versements en espèces effectués au compte numéro BE10 7320 2805 7404 auprès de la Banque CBC au nom de la SPRL « LIBRA-DRINKS », de sorte que cette dernière a dès à présent à sa disposition une somme de deux cent cinquante mille euros (250.000,00 EUR).

Une attestation de l'organisme dépositaire datée du 20 juillet 2012 reste ci annexée.

D/ CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL :

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital par apport en numéraire est intégralement souscrite, que chaque part sociale nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à deux cent dix-sept mille euros (217.000,00 EUR), représenté par huit mille sept cent cinquante (8.750) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

E/ MODIFICATION DES ARTICLES 5 ET 6 DES STATUTS :

L'assemblée décide de mettre les articles 5 et 6 des statuts en concordance avec la situation nouvelle du capital et de :

-remplacer le premier alinéa de cet article par le texte suivant :

« Le capital social de la société s'élève à deux cent dix-sept mille euros (217.000,00 EUR), représenté par huit mille sept cent cinquante (8.750) parts sociales sans désignation de valeur nominale, numérotées de un (1) à huit mille sept cent cinquante (8.750) ».

-ajouter in fine de l'article 6 des statuts l'alinéa suivant :

« Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Pierre-Yves Erneux, à Namur, le vingt-quatre juillet deux mille douze, le capital social a été augmenté à concurrence de cent cinquante-cinq mille euros (155.000,00 EUR) pour le porter de soixante-deux mille euros (62.000,00 EUR) à deux cent dix-sept mille euros (217.000,00 EUR), par la création de six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales ».

TROISIEME RESOLUTION – DEMISSION ET NOMINATION DE GERANT

L'assemblée prend acte de la démission de la SPRL W.W. MANAGEMENT SPRL, dont question ci-dessus, dont le représentant permanent est Monsieur Cédric WENKIN, de son mandat de gérant de la société avec effet à la date du 28 juin 2012. L'assemblée lui donne décharge pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée décide de désigner en remplacement à la fonction de gérant de la société :

La Société anonyme de droit luxembourgeois « A.R.S.EXPLOITATION S.A. », dont le siège social est établi à L- 9647 Doncols, Bohey, 25, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 151-492,

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Anja Holtz, à Wiltz, le vingt-deux décembre deux mille neuf, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 692 du 1er avril 2010, et dont les statuts n'ont subi aucune modification depuis ;

Société ici représentée, en vertu de l'article 12 de ses statuts, par son administrateur unique, désigné à cette fonction aux termes de l'assemblée générale extraordinaire tenue immédiatement après l'acte constitutif de la société, dont question ci-dessus : la Société de gestion de Patrimoine Familial à forme de Société

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/08/2012 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

anonyme de droit luxembourgeois « ARS FAMILY OFFICE S.A. », ayant son siège social à L - 9647 Doncois, Bohey, 7, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 107.341, elle-même représentée par Monsieur Arthur SCHMIT, ainsi que précisé ci-dessus, qui accepte ce mandat.

La société anonyme de droit luxembourgeois « A.R.S. EXPLOITATION S.A. » sera représentée par Monsieur Arthur SCHMIT, préqualifié, qui agira comme représentant permanent de cette société dans l'exercice du mandat de gérante de la présente SPRL LIBRA-DRINKS.

Elle est désignée à cette fonction pour une durée illimitée et exercera son mandat conformément à la loi et aux statuts.

QUATRIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DES STATUTS

L'assemblée décide d'ajouter au début de l'article 9 des statuts, de manière à l'adapter à la convention d'associés conclue le 28 juin 2012, les mots suivants :

« Sous réserve d'autres dispositions figurant dans une convention d'associés,... ».

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérante pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Déposé en même temps: expédition comprenant attestation bancaire; coordination des statuts.

Le Notaire Pierre-Yves ERNEUX, à Namur.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature